



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Soixante-huitième session

Genève, 6-8 mai 2020

**Rapport de la Section spécialisée de la normalisation
des fruits et légumes frais sur sa soixante-huitième session****I. Introduction**

1. M^{me} Ulrike Bickelmann (Allemagne) a présidé la session en ligne de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais. Elle a souhaité la bienvenue aux délégations et aux participants, venus nombreux de quatre continents. Elle a souligné que, grâce à la session en ligne, la Section pouvait se réunir et contribuer à la poursuite du commerce des denrées alimentaires et des contrôles pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elle a également indiqué que les préoccupations liées aux changements climatiques et à la réduction des pertes alimentaires guidaient désormais les travaux de la section.

2. La Directrice de la Division du commerce et de la coopération économique de la Commission économique pour l'Europe (CEE), M^{me} Elisabeth Tuerk, a souhaité la bienvenue aux représentants à la première réunion de normalisation de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais de la CEE tenue en ligne. Elle a annoncé qu'à l'issue d'une période de consultation d'un mois, les décisions de la Section spécialisée seraient approuvées dans le cadre d'une procédure d'approbation intersessions et communiquées au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) pour adoption en novembre 2020.

3. Elle a remercié les représentants de leur travail et de leur soutien en ces temps difficiles. La COVID-19 s'étant propagée partout à travers le monde, la sécurité de l'approvisionnement et du commerce alimentaires était de la plus haute importance. Dans ce contexte, elle a rappelé que la CEE avait créé une nouvelle page Web intitulée Food Outlook (Perspectives de l'alimentation) (voir www.unece.org/trade/agr/welcome.html) et a remercié la Section spécialisée de ses contributions régulières. Elle a également informé les délégations que la CEE s'était jointe à la coalition thématique des Nations Unies sur les systèmes alimentaires durables afin d'appuyer les équipes de pays et les coordonnateurs résidents des Nations Unies pendant cette crise et d'intégrer tous les aspects (économique, social et environnemental) du développement de systèmes alimentaires durables dans les programmes nationaux et internationaux de politique alimentaire.



II. Participation

4. Ont assisté à la réunion des représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Kenya, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Maroc, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan et Turquie.
5. Le programme spécialisé ci-après a également participé à la session : Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.
6. La Commission européenne était aussi représentée.
7. Un représentant de l'organisation intergouvernementale ci-après a participé à la session : Régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes.
8. Des représentants des organisations du secteur privé suivantes étaient présents à l'invitation du secrétariat : Embrapa Brésil, Eucofel et Freshfel Europe.

III. Adoption de l'ordre du jour

9. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire.

IV. Faits notables survenus depuis la dernière session

a) Organisation des Nations Unies, Commission économique pour l'Europe et organes subsidiaires

10. Le Chef de la section de l'accès au marché, M. Mika Vepsalainen, a expliqué qu'en raison de la pandémie de COVID-19, le bâtiment des Nations Unies à Genève était fermé et que le personnel travaillait à distance. Les autorités suisses avaient interdit les réunions de plus de cinq personnes. Il a annoncé que le poste vacant dans l'équipe du Groupe des normes de qualité des produits agricoles avait été pourvu juste avant le gel des recrutements et a présenté la nouvelle fonctionnaire, M^{me} Kamola Khusnutdinova. Il a indiqué que la prochaine réunion du Comité directeur des capacités et des normes commerciales se tiendrait le 29 juin 2020 sous la forme d'une session informelle en ligne.

11. M. Vepsalainen a fourni des informations sur la session de 2019 du Groupe de travail, pendant laquelle s'était déroulée la quatrième conférence CEE-FAO sur le thème « Food (Waste) for Thought: Food Loss – policy perspectives for the 2030 Agenda for Sustainable Development » (Réflexion sur le problème des pertes et des déchets alimentaires dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030). Les exposés avaient porté sur de nombreux sujets intéressant la Section spécialisée. M. Vepsalainen a souligné que le WP.7 avait décidé d'organiser, à sa réunion de 2020, une table ronde sur les pertes alimentaires, le gaspillage alimentaire et les normes du secteur privé, en collaboration avec ledit secteur.

b) Faits récents survenus dans d'autres organisations

12. La Section spécialisée a pris note des informations communiquées par le représentant du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires au sujet des activités du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, que l'on peut consulter sur le site Web de la CEE à l'adresse www.unece.org/fr/info/ece-homepage.html.

13. La Section spécialisée a également pris note du document de mise à jour communiqué par le représentant de l'OCDE, qui figure aussi sur le site Web de la CEE-ONU à l'adresse www.unece.org/index.php?id=52648.

V. Révision des normes

14. La Section spécialisée a été informée du fait que toutes les décisions finales relatives aux modifications des normes en cours d'examen seraient prises dans le cadre d'une procédure d'approbation intersessions d'un mois (du 21 juin au 21 juillet) suivant la période de consultation de six semaines (du 12 mai au 21 juin). On trouvera toutes les modifications et options proposées pendant la session faisant l'objet du présent rapport dans les documents d'après-session affichés sur le site Web de la CEE-ONU à l'adresse www.unece.org/index.php?id=52648.

15. La Section spécialisée a demandé au secrétariat d'organiser des sessions de suivi en ligne afin de faciliter le débat sur les normes et sur les autres propositions pendant la période de consultation de six semaines. Les observations devaient être envoyées au secrétariat avant la date limite du 21 juin afin qu'il ait le temps de les diffuser et que des négociations puissent avoir lieu entre les délégations. Comme de coutume, le silence ou l'absence d'observations valait accord. Si un consensus était atteint pendant la période de consultation, le document serait soumis à la procédure d'approbation intersessions (21 juin-21 juillet). Les projets approuvés seraient soumis au Groupe de travail pour adoption à sa session de novembre 2020. À défaut, les propositions seraient inscrites à l'ordre du jour de la session de 2021 de la Section spécialisée. Le rapport de la Section spécialisée serait actualisé lorsque les décisions finales auraient été prises.

a) Agrumes

16. La Section spécialisée a examiné en détail les observations transmises par la délégation espagnole concernant les propositions de modification de la norme sur les agrumes présentées par la Section spécialisée, et portant sur les questions laissées en suspens à la session de 2019. La délégation espagnole a indiqué qu'elle continuait d'appuyer la décision prise en 2018 par la Section spécialisée, qui était de conserver la structure actuelle du document et de ne pas présenter chaque espèce séparément.

17. La Section spécialisée a poursuivi son débat sur l'ajout des termes « ou de ses hybrides » dans la « Définition du produit ». Les pays importateurs ont souligné que cette mention serait utile pour les inspections dans la mesure où il serait clair que lorsque les hybrides présentaient les caractéristiques d'une espèce spécifique d'agrumes, ils seraient considérés comme appartenant à l'espèce en question (par exemple, un hybride de pamplemousse présentant les mêmes caractéristiques variétales qu'un pamplemousse serait considéré comme un pamplemousse). Afin de préciser cette disposition, il a été décidé de proposer le libellé suivant dans le cadre des consultations : « de ses hybrides interspécifiques présentant les caractéristiques de {nom de la variété d'agrumes} ». Le représentant de l'Espagne a fait observer que les hybrides interspécifiques figuraient sur la liste informelle des variétés d'agrumes, dans laquelle on trouvait les informations nécessaires. La délégation espagnole a fait part de ses préoccupations. Ce point, de même que toutes les autres propositions, serait examiné pendant la période de consultation. Le représentant de l'Espagne a également demandé à obtenir des photos des hybrides qui avaient semé la confusion dans les pays importateurs.

18. À la demande de la délégation espagnole, le critère « Exempts de dommages causés par une température basse ou par le gel » a été réintroduit dans les caractéristiques minimales. Il avait été retiré lors des précédentes révisions car il indiquait la cause du défaut sans véritablement le définir.

19. La Section spécialisée a de nouveau examiné les dispositions relatives à la maturité, à savoir les caractéristiques minimales concernant la couleur de l'épiderme et la référence au « déverdissement », et a étudié la proposition de certaines délégations visant à supprimer ces prescriptions dans la norme CEE-ONU. La délégation espagnole (appuyée par la Grèce) a insisté sur le fait que la présence dans la norme de critères relatifs à la couleur de l'épiderme pour déterminer la maturité des agrumes était positive pour le commerce des agrumes du pays. Aucune plainte n'avait été reçue à ce sujet, que ce soit des producteurs ou des professionnels du secteur. L'utilisation de l'éthylène n'était pas interdite en Espagne,

même dans la production biologique. D'autres délégations ont souligné que le réchauffement climatique et la zone climatique avaient une influence croissante sur la couleur de l'épiderme des fruits, sans que leur comestibilité en soit affectée. Tout cela, ajouté à l'accroissement du commerce d'agrumes en provenance des pays tropicaux, avait entraîné une augmentation de la quantité d'agrumes à l'épiderme verdâtre dans le commerce international. En outre, certaines délégations ont signalé qu'il y avait une demande croissante d'agrumes non déverdis issus de la production biologique comme de la production conventionnelle. Certaines délégations ont fait remarquer qu'à l'heure actuelle ce produit ne pouvait pas être commercialisé au titre de la norme CEE-ONU, en particulier en début de saison ou s'agissant de produits en provenance de pays tropicaux. Même si le produit exclu ne répondait pas aux prescriptions actuelles de la norme en matière de couleur, il satisfaisait à toutes les autres exigences de maturité nécessaires à sa comestibilité. Le représentant de l'Espagne a rappelé que la norme CEE-ONU actuelle s'appliquait aux oranges cultivées dans les zones tropicales et a proposé d'examiner de quelle manière.

20. Certains pays craignaient que les dispositions actuelles finissent par être interprétées comme un obstacle au commerce et ont estimé qu'une norme internationale devait permettre d'éviter une telle situation. Une norme révisée, plus ouverte pour les pays producteurs qui faisaient face par ailleurs à de graves phénomènes liés aux changements climatiques permettrait d'anticiper l'avenir. Certaines délégations ont proposé qu'en l'absence de compromis, les délégations opposées à la proposition envisagent la possibilité d'émettre une réserve à la norme pour exprimer leur désaccord avec une éventuelle suppression de la prescription relative à la couleur. La Section spécialisée a également parlé de la question de savoir si le déverdissement avait des effets sur la durée de conservation des agrumes, sans parvenir à une conclusion définitive. Le représentant de l'Espagne a souligné que l'éthylène était une phytohormone naturelle. Lorsqu'il était appliqué (dans le processus de déverdissement), l'éthylène aidait à visualiser les dommages causés par les parasites et à retirer les fruits abîmés. Il contribuait donc à éviter les pertes de denrées alimentaires dans la chaîne de distribution. L'attention a été attirée sur le fait que la suppression de la référence au déverdissement ne signifiait pas qu'il n'était pas autorisé. Toutefois, si les prescriptions de couleur étaient conservées dans la norme, il faudrait avoir recours à ce procédé pour s'y conformer. La délégation de l'Espagne a souligné la nécessité de conserver le libellé actuel concernant le déverdissement, dans la mesure où il était précisé que le traitement n'était autorisé que si les autres caractéristiques organoleptiques naturelles n'étaient pas modifiées. La délégation espagnole a estimé que, dans son libellé actuel, la norme permettait d'atteindre les objectifs de qualité élevée, de protection des intérêts des consommateurs et de réduction du gaspillage alimentaire.

21. La Section spécialisée a donc examiné une proposition de compromis élaborée par le Bureau de la Section spécialisée, qui avait pris note des préoccupations des fournisseurs des pays producteurs et importateurs. Cette nouvelle proposition a été intégrée dans le document d'après-session pour consultation. Elle répondait aux préoccupations soulevées et permettait aussi bien de déverdir les produits que de ne pas le faire. Il s'agissait de supprimer les caractéristiques minimales relatives à la couleur dans la section concernant la maturité et d'ajouter de nouvelles dispositions libellées comme suit : « Les agrumes peuvent ne pas atteindre leur couleur naturellement en raison de conditions propres à la région de culture. Les agrumes récoltés dont l'épiderme a une couleur verdâtre peuvent être commercialisés à l'état naturel ou déverdis, à condition que le fruit présente les caractéristiques de maturité minimale décrites ci-après. ». La délégation espagnole a réitéré son opposition à la suppression des caractéristiques de couleur dans la norme.

22. La Section spécialisée a décidé que des consultations supplémentaires étaient nécessaires et qu'elle examinerait cette proposition pendant la période de consultation. Si l'on ne parvenait pas à trouver une solution, le projet serait inscrit à l'ordre du jour de sa session de 2021. La délégation espagnole a également proposé de créer un groupe de travail pour accélérer la mise au point définitive du projet.

23. Pendant le débat sur les dispositions concernant l'étiquetage (B. Nature du produit), la Section spécialisée est convenue de conserver les dispositions relatives à l'étiquetage pour le groupe des mandarines. Pour l'étiquetage des oranges, la plupart des délégations ont

indiqué leur préférence pour la disposition figurant dans la norme actuelle « Nom de la variété pouvant être remplacée par le nom du groupe auquel appartient la variété dans le cas des “Navels” et des “Valencias” ». Cette disposition permettait non seulement de continuer d’indiquer le nom de la variété sur l’étiquette, si nécessaire, mais correspondait aux pratiques commerciales actuelles. La délégation espagnole a fait part de ses préoccupations, et il a été décidé de revenir sur ce point pendant la période de consultation.

24. La Section spécialisée a décidé de poursuivre l’examen de la norme à sa session de 2021. Les délégations ont été invitées à envoyer leurs observations et leurs propositions au secrétariat avant le 1^{er} février 2021.

b) Raisins de table

25. La Section spécialisée a examiné les propositions de révision de la norme pour les raisins de table présentées par la délégation de l’Afrique du Sud, illustrations à l’appui. Les propositions portaient sur les dispositions concernant la couleur, les légers défauts de l’épiderme (dans les catégories I et II) et la suppression du poids minimum de 75 grammes pour une grappe.

26. Caractéristiques minimales concernant la couleur : Les délégations ont examiné les propositions en détail et sont convenues de modifier les dispositions de la norme relatives à la coloration dans les catégories I et II. Il a été précisé que les prescriptions concernant la couleur et son uniformité s’appliquaient aux grappes de raisin et non à chacun des grains. Toutes les modifications examinées figurent dans le document d’après-session.

27. Défauts de l’épiderme : Pendant l’examen de la proposition visant à modifier la disposition relative aux défauts de l’épiderme dans les catégories I et II, la Section spécialisée a signalé que la proposition était conforme à la pratique commerciale actuelle consistant à accepter, par exemple, les raisins tachetés. Les participants à la réunion ont également pris note de la formulation utilisée dans la norme du Codex. La modification figure dans le document d’après-session.

28. Prescriptions relatives au calibre minimal des grappes de raisin : La délégation sud-africaine a expliqué que le fait de revenir sur cette prescription permettrait d’atténuer le problème des pertes alimentaires au niveau de la production et de tenir compte des effets des changements climatiques et de la sécheresse, responsables de la production de grains plus petits mais ni verts ni rachitiques. Plusieurs délégations ont soutenu ce point de vue, et il a donc été décidé de ne conserver les exigences de calibre minimal que pour les grappes de la catégorie « Extra » et de la catégorie « I ». Étant donné que la plupart des raisins destinés au commerce étaient conditionnés dans des paquets préemballés, il a été précisé dans la norme que cette disposition ne s’appliquait pas aux emballages de vente et aux paquets-portion individuels. La section sur les tolérances de calibre a été modifiée en conséquence.

29. Pendant la période de consultation, les délégations ont été invitées à examiner, dans la section C (Classification), le paragraphe précédant la liste des défauts afin de déterminer si l’application des dispositions aux grappes ou aux grains était suffisamment claire.

30. Il a également été décidé de prendre contact avec l’OCDE afin qu’elle modifie sa brochure sur les raisins de table en conséquence.

31. Tous les changements examinés figurent dans le document d’après-session, qui a été mis à jour pendant la période de consultation et dont la version finale a été soumise pour approbation pendant la période intersessions.

32. Pendant le processus d’approbation intersessions, la Section spécialisée a approuvé les changements proposés et a décidé de soumettre la norme révisée au Groupe de travail pour adoption à sa session de 2020.

c) Carottes

33. La Section spécialisée a examiné les propositions de la délégation allemande visant à inclure des dispositions relatives à la fraîcheur des feuilles des carottes présentées avec leurs fanes et sur la possibilité de couper les fanes dans des limites autorisées. De nombreuses délégations ont approuvé la proposition, tout en faisant observer que ce produit était généralement plus cher que les carottes sans feuilles, mais d'autres ont soulevé des questions sur le gaspillage éventuel causé par l'élimination des bottes lorsque les fanes étaient considérées comme ayant perdu leur fraîcheur.

34. Pendant la période de consultation, la Section spécialisée a été invitée à évaluer la nécessité d'élaborer des dispositions plus précises pour un produit présenté avec des fanes. La proposition figure dans le document d'après-session, et aucun consensus n'a été atteint pendant la période de consultation.

35. La Section spécialisée a décidé de poursuivre l'examen de cette norme à sa session de 2021.

d) Kakis

36. La Section spécialisée a examiné les propositions de la délégation allemande visant à modifier la disposition actuelle relative au marquage (dernière puce de la section VI.D) de façon à informer les consommateurs dans le cas où le fruit ne serait pas comestible à l'état ferme en raison de son astringence. Si certaines délégations ont approuvé la proposition sur le principe, elles n'ont pas validé la formulation proposée. D'autres délégations ont estimé que ce marquage ne relevait pas de la responsabilité du producteur, qu'il devait intervenir au stade de la vente au détail, dans le point de vente, et que cette disposition n'avait pas sa place dans une norme relative au commerce international. En outre, il a été souligné que d'autres fruits n'étaient pas non plus toujours immédiatement consommables au moment de l'achat. La proposition figure dans le document d'après-session.

37. Les délégations ont donc été invitées à examiner deux options pendant la période de consultation :

Option 1 : Ajout de la proposition avec une formulation améliorée ;

Option 2 : Suppression de la dernière puce de la section D « Caractéristiques commerciales ».

38. La Section spécialisée a décidé de supprimer la dernière puce et de soumettre la norme révisée au Groupe de travail pour adoption à sa session de 2020.

e) Mise à jour des listes de variétés (pommes, poires, prunes)

39. La Section spécialisée a examiné les propositions présentées par les délégations en vue de modifier la liste des variétés pour les pommes, les poires et les prunes.

Pommes

40. La Section spécialisée a passé en revue les modifications proposées et a examiné la proposition de la délégation française visant à inclure la variété R201 dans la catégorie R (roussissement). Plusieurs délégations ont fait remarquer qu'il fallait en savoir plus sur cette variété pour se prononcer, et il a été décidé de réexaminer la demande à la session de 2021 lorsque l'on disposerait d'informations supplémentaires sur l'influence des conditions de culture ou d'autres facteurs éventuels.

41. La délégation slovaque a proposé d'inclure les variétés Rubinola et Topaz, déjà répertoriées dans la catégorie « R ». Les délégations ont été invitées à examiner cette proposition pendant la période de consultation.

42. La Section spécialisée a également été invitée à examiner la proposition de la délégation belge visant à faire passer la variété « Ladina » du groupe de coloration A au groupe B.

43. Toutes les propositions figurent dans le document d'après-session. Plusieurs propositions ont été acceptées au cours de la période de consultation et de la période d'approbation intersessions qui a suivi.

44. La Section spécialisée a décidé de soumettre les modifications de la norme qui ont été approuvées au Groupe de travail pour adoption à sa session de 2020.

Poires

45. La Section spécialisée était invitée à examiner les modifications proposées par la délégation allemande pendant la période de consultation. Aucune observation n'avait été reçue jusque-là.

46. La délégation belge a proposé d'ajouter la variété de poire Conférence sur la liste. La liste étant composée de variétés à gros fruits et de variétés de poires d'été, les délégations ont cherché à déterminer si les poires Conférence appartenaient à ce groupe. Plusieurs délégations ont indiqué que la gamme de calibres de la Conférence était tellement étendue que les poires n'atteindraient pas le calibre minimum pour les variétés à gros fruits lorsqu'elles étaient conditionnées en gros volumes. En outre, les délégations étaient invitées à vérifier si la variété « Forelle (ou Vermont beauty) » était une variété à gros fruits ou si elle devait être retirée de la liste. Toutes les propositions figurent dans le document d'après-session. Plusieurs propositions ont été acceptées au cours de la période de consultation et de la période d'approbation intersessions qui a suivi.

47. La Section spécialisée a décidé de soumettre les modifications au Groupe de travail pour adoption à sa session de 2020.

Prunes

48. La Section spécialisée a fait remarquer que certaines des modifications proposées avaient été communiquées tardivement. Les délégations ont donc été invitées à examiner les propositions pendant la période de consultation. Plusieurs propositions ont été acceptées au cours de la période de consultation et de la période d'approbation intersessions qui a suivi.

49. La Section spécialisée a décidé de soumettre les modifications au Groupe de travail pour adoption à sa session de 2020.

f) Autres normes

Haricots

50. La Section spécialisée a examiné la proposition visant à modifier la norme CEE-ONU pour les haricots, soumise par la délégation allemande. Celle-ci a expliqué que les haricots en filet étaient généralement présentés éboutés, comme les pois mange-tout et les pois sugar snap dont l'éboutage étaient autorisés au titre des caractéristiques minimales (par dérogation à l'exigence selon laquelle les gousses devaient être entières) dans la norme pour les pois. Certaines délégations ont accepté que ces deux normes soient harmonisées et ont estimé que les haricots en filet éboutés étaient un produit prêt à cuire populaire qui, avec une chaîne de froid appropriée, avaient une bonne durée de conservation et ne causaient pas de perte alimentaire. D'autres délégations ont souligné que l'éboutage pouvait raccourcir la durée de conservation et ont proposé de supprimer la disposition relative à l'éboutage pour les pois sugar snap et les pois mange-tout dans la norme pour les pois.

51. Pendant la période de consultation, les délégations ont donc été invitées à se prononcer sur deux options (qui figurent dans le document d'après-session) :

Option 1 : Approuver la proposition visant à ajouter une disposition relative à l'éboutage des haricots en filet dans la caractéristique minimale qui requiert que les haricots

soient « entiers » (c'est-à-dire harmonisation avec la disposition figurant dans la norme pour les pois (pois sugar snap et pois mange-tout)).

Option 2 : Ne pas ajouter de nouvelle disposition dans la norme pour les haricots (haricots en filet) et supprimer la disposition relative à l'éboutage dans la caractéristique minimale « entières » de la norme pour les pois (pois sugar snap et pois mange-tout).

52. Les délégations ne sont pas parvenues à un consensus pendant la période de consultation. La Section spécialisée a décidé de reporter l'examen de la norme à sa session de 2021.

Choux pommés

53. La Section spécialisée a pris note des propositions de modification de la norme pour les choux pommés présentées par la délégation allemande et a décidé de les approuver. Les changements figurent dans le document d'après-session, qui a été examiné pendant la période de consultation et soumis pour approbation pendant la période intersessions.

54. La Section spécialisée a décidé de soumettre les modifications au Groupe de travail pour adoption à sa session de 2020.

Poivrons doux

55. La Section spécialisée a examiné les propositions visant à modifier la norme pour les poivrons doux soumises par la délégation allemande. Il a été décidé que de plus amples informations sur les unités Scoville seraient utiles pour décider s'il convenait d'inclure la variété « Somborka » dans la note de bas de page comme exemple de variété au goût légèrement brûlant. La délégation slovaque a proposé de fournir ces informations et d'établir une liste d'autres variétés pouvant présenter un goût très légèrement brûlant (habituellement non mesuré). La délégation hongroise serait sollicitée pour fournir des informations complémentaires. Les propositions figurent dans le document d'après-session qui a été examiné pendant la période de consultation et soumis pour approbation pendant la période intersessions.

56. La Section spécialisée a décidé de soumettre la norme révisée au Groupe de travail pour adoption à sa session de 2020.

VI. Norme-cadre pour les normes CEE-ONU relatives aux fruits et aux légumes frais

57. La Section spécialisée a examiné les propositions de la délégation allemande et a accepté l'ajout du terme « expédition » sous « II. Dispositions concernant la qualité », le deuxième paragraphe du chapitre se lisant désormais comme suit : « Toutefois, aux stades suivant celui de l'exportation/l'expédition, les produits peuvent présenter, par rapport aux prescriptions de la norme... ». Les délégations ont également examiné la proposition de l'Allemagne visant à assouplir davantage les dispositions relatives aux tolérances dans la catégorie I. Bien que la délégation du Royaume-Uni ait fait observer qu'elle appliquait déjà la disposition proposée dans ses travaux, il a été souligné que l'application pratique de la disposition proposée pourrait être source de confusion et que ses effets sur la chaîne d'approvisionnement restaient inconnus. Il a donc été convenu de mettre d'abord l'accent sur les tolérances de la classe II.

58. La Section spécialisée a examiné la proposition du Royaume-Uni, appuyée par les Pays-Bas, visant à porter de 10 % à 20 % le niveau total de tolérance autorisé dans la catégorie II (cette proposition avait déjà été soumise en 2018). Le représentant du Royaume-Uni a expliqué que cela permettrait de classer davantage de produits dans la catégorie II et contribuerait à réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires. En outre, il a indiqué que la nouvelle proposition prévoyait également de modifier les tolérances de calibre, qui passeraient de 10 % à 20 %. La proposition avait été soumise une nouvelle fois à la demande du Groupe de travail en novembre 2019. La délégation des Pays-Bas a appuyé la proposition, fourni des informations complémentaires et proposé que toute révision de norme s'accompagne d'une évaluation obligatoire des pertes alimentaires,

selon des critères qui devraient être élaborés par un groupe de travail dans les mois suivants.

59. Au cours des discussions qui ont suivi, certaines délégations ont soutenu cette proposition, estimant qu'elle contribuait à la réduction des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires, et ont demandé au secrétariat d'inclure cette mention dans leurs communications si la proposition était adoptée. D'autres délégations ont estimé que l'ouverture de la catégorie II aurait des effets limités dans la mesure où, sur leur marché, les produits échangés appartenaient presque exclusivement à la catégorie I. Plusieurs délégations ont noté l'attitude mitigée des milieux professionnels et des services d'inspection à l'égard de cette proposition et ont rappelé que les normes privées pouvaient être multipliées au niveau du commerce de détail pour court-circuiter les dispositions des normes CEE-ONU. La délégation des États-Unis a recommandé d'appliquer les dispositions relatives à la tolérance sur la base d'un examen produit par produit et de relever les seuils de tolérance uniquement pour les défauts qui ne s'étendent pas (épiderme, forme, couleur) afin d'éviter une dégradation plus importante du produit. Une proposition visant à ajouter une nouvelle catégorie III a été présentée. Il a été rappelé aux participants que cette proposition avait déjà été examinée quelques années auparavant et n'avait pas été jugée pertinente.

60. Il a donc été décidé que les consultations prévues devaient porter principalement sur l'éventuelle augmentation à 20 % de la tolérance de la catégorie II, ou sur un élargissement des autorisations pour les défauts qui ne s'étendent pas (comme proposé par les États-Unis), et aboutir à une nouvelle formulation. Cela pourrait envoyer le bon signal et constituer une solution acceptable. L'attention a également été attirée sur les nouvelles lignes directrices de la CEE relatives aux exigences minimales de qualité, qui s'appliqueraient aux produits non commercialisables au titre de la catégorie II.

61. La Section spécialisée a également examiné deux autres propositions soumises par la délégation allemande. La première visait à clarifier les dispositions relatives à l'étiquetage et la seconde, à simplifier les informations destinées au consommateur en exigeant que le poids net soit indiqué uniquement lorsque le produit n'était pas vendu en nombre de pièces. Les délégations ont été invitées à étudier ces propositions pendant la période de consultation.

62. Il n'a pas été possible de parvenir à un consensus pendant la période de consultation. La Section spécialisée a décidé de reporter l'examen de la norme-cadre à sa session de 2021.

VII. Objectif de développement durable 12 et pratiques durables : pertes et déchets alimentaires

63. Le secrétariat a donné un aperçu des activités menées pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies et produire un impact réel et mesurable, et des progrès accomplis dans ce sens. Parmi ces activités figuraient l'adoption du Code de bonnes pratiques concernant la manutention des aliments et la réduction des pertes alimentaires ; l'élaboration de lignes directrices sur les exigences minimales de qualité pour la commercialisation des produits ; la mise au point d'une application de traçage et de gestion des pertes alimentaires (FeedUP@UN) ; une méthode de mesure des pertes alimentaires (Mesurer simplement) ; les événements organisés pendant la session du WP.7 de novembre 2019 ainsi que la participation au Forum mondial pour l'alimentation et l'agriculture (GFFA) à Berlin (janvier 2020). En outre, le secrétariat a annoncé qu'il était devenu membre de plusieurs initiatives et programmes régionaux et mondiaux de sensibilisation et d'incitation à la mise en place de solutions durables, notamment en collaboration avec la FAO. Il a remercié la Section spécialisée de son soutien sans faille et a invité les délégations à participer aux activités menées. La délégation allemande a indiqué qu'elle contribuerait à la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques et de la méthode de mesure. Les autres délégations intéressées ont été invitées à prendre contact avec le secrétariat.

Code de bonnes pratiques – Partie II

64. La Section spécialisée a pris note de la publication du Code de bonnes pratiques et de la Méthode de mesure des pertes alimentaires et de leur publication en français et en russe. La délégation suédoise, prenant note de l'adoption du premier Code de bonnes pratiques, a proposé d'élaborer un code similaire pour répondre aux besoins des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, des pays en transition ou des pays en développement, où les fruits et légumes étaient produits, vendus et commercialisés d'une manière différente. La proposition a reçu l'appui de la délégation du Brésil, qui a proposé de se joindre au groupe de travail et de contribuer à l'établissement du nouveau document, qui pourrait s'inspirer de textes élaborés au Brésil.

65. La Section spécialisée a décidé de créer un groupe de travail composé de représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Belgique, Espagne, États-Unis et Slovaquie et présidé par la Suède. Ce groupe de travail réfléchirait à la question de savoir s'il convenait d'élaborer un code de bonnes pratiques distinct (partie II) ou s'il était préférable d'inclure dans le code existant des informations supplémentaires sur les mesures relatives aux différentes conditions de production et de commerce.

Lignes directrices relatives aux exigences minimales de qualité pour la commercialisation des produits

66. Le Rapporteur du groupe de travail (Allemagne) a présenté les lignes directrices relatives aux exigences minimales de qualité pour la commercialisation des produits. Il a indiqué que les États-Unis avaient présenté des observations sur le fond et sur la forme. Des questions restaient également en suspens concernant les caractéristiques commerciales et l'étiquetage des envois dans le cadre des lignes directrices. Le secrétariat a été invité à solliciter l'avis du service juridique de l'ONU s'agissant du marquage des produits présentés conformément aux dispositions des lignes directrices. La Section spécialisée serait informée dans les mois suivants. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles avaient également des observations à formuler, et il a été décidé de poursuivre les discussions pendant la période de consultation au cours du mois suivant.

67. Dans le cadre d'une procédure d'approbation intersessions, la Section spécialisée a décidé d'approuver le projet et de modifier son titre, qui devenait « Spécifications minimales de qualité ». La Section spécialisée a décidé de soumettre le projet au Groupe de travail pour adoption à sa session de 2020.

VIII. Registre des identifications symboliques

68. La Section spécialisée a procédé à un échange de vues et de données d'expérience au sujet du registre des identifications symboliques de la CEE, qui constituait une source d'information précieuse, fréquemment consultée par les services d'inspection. La Section spécialisée a approuvé la proposition de la délégation allemande visant à modifier le format actuel du registre, qui se présenterait sous forme de tableau, et rendre ainsi toutes les informations disponibles en un seul clic. Le secrétariat modifierait le format et téléchargerait le nouveau tableau dans les semaines suivantes. Le secrétariat a indiqué aux délégations que toutes les informations contenues dans ce document avaient été publiées telles qu'elles avaient été reçues des autorités nationales.

69. Les délégations sont convenues qu'il fallait à présent réfléchir à l'acceptation des codes utilisés et indiqués sur les emballages ; à la possibilité de désigner des coordonnateurs à qui poser des questions et à l'amélioration de la fiabilité. Un groupe de travail travaillerait en liaison avec le secrétariat dans les mois suivants pour traiter les questions soulevées.

IX. Certificats électroniques de qualité pour les fruits et légumes frais

70. Le secrétariat du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a communiqué à la Section spécialisée des informations actualisées sur les certificats électroniques de qualité. Il a annoncé l'achèvement du schéma XML UN/eQuality, qui avait été développé en collaboration avec le sous-ensemble concerné du CEFACT-ONU, à savoir le domaine « Agriculture, agroalimentaire, textile et pêche ». Le secrétariat a proposé d'organiser un webinaire dans les semaines suivantes afin de présenter les différentes solutions et stratégies de mise en œuvre possibles pour dématérialiser le certificat de qualité, actuellement sur support papier. Le webinaire d'information aborderait ces questions et présenterait les possibilités qui avaient été retenues pour d'autres documents utilisés dans le commerce international, comme les certificats de permis eCITES utilisés pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

71. La Section spécialisée a accueilli avec satisfaction cette possibilité. De nombreuses délégations de pays importateurs et exportateurs ont exprimé leur vif intérêt pour le webinaire. Ce serait également un premier pas vers une éventuelle recommandation ou approbation de l'utilisation de la norme UN/eQuality pour les échanges transfrontières. Le secrétariat annoncerait la date du webinaire dans les semaines suivantes.

X. Promotion et renforcement des capacités

72. Le secrétariat a indiqué que le rapport complet sur la promotion et le renforcement des capacités pouvait être consulté à l'adresse www.unecce.org/fileadmin/DAM/trade/agr/meetings/ge.01/2020/PPT_eQuality.pdf.

73. Le secrétariat a présenté les résultats d'une récente évaluation des retombées des formations et des interventions parrainées par la CEE, le PNUD, l'Agence allemande de coopération internationale et Hilfswerk International en Asie centrale entre 2015 et 2019. Il ressortait de cette évaluation que 90 % des participants disaient avoir amélioré leurs connaissances et leurs capacités et appliquer leurs nouvelles compétences dans le cadre de leur travail, de formations dispensées aux niveaux local et national, de programmes publics de promotion et d'entreprises.

74. Ces activités avaient notamment eu pour effet immédiat d'améliorer sensiblement la qualité des produits et la compétitivité des petites et moyennes entreprises et, partant, d'augmenter la formation de revenu et de créer un plus grand nombre d'emplois dans le secteur formel, en particulier pour les femmes. La formation et les interventions régionales parrainées par les différents organismes avaient aussi permis de créer des réseaux régionaux et des débouchés commerciaux et d'élaborer des ouvrages conjoints sur la formation aux normes et leur promotion, notamment grâce au Groupe de travail de l'Asie centrale.

75. Le secrétariat a remercié toutes les délégations pour l'appui qu'elles n'avaient cessé d'apporter à ces programmes de renforcement des capacités qui avaient produit des effets réels et tangibles en Asie centrale.

76. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, la délégation slovaque a annoncé que la réunion de septembre 2020 sur l'harmonisation des normes (Mojmirovce, Slovaquie) avait été reportée à 2021.

XI. Travaux futurs

77. La Section spécialisée a décidé d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de 2021 :

- Figes fraîches ;
- Pertes et gaspillages alimentaires ;

- Norme-cadre ;
- Agrumes ;
- Carottes ;
- Haricots.

78. Toute autre proposition de travaux futurs devrait être envoyée au secrétariat dans les meilleurs délais, de préférence avant le 1^{er} février 2021.

XII. Élection du Bureau

79. La Section spécialisée a élu M^{me} Ulrike Bickelmann (Allemagne) Présidente et M. Cyril Julius (Afrique du Sud) Vice-Président. Elle a remercié le Vice-Président sortant du WP.7 et représentant de la Belgique, M. Guy Lambrechts, pour ses nombreuses années de service en tant que représentant de son pays, pour son action en tant que Vice-Président et pour son concours très apprécié aux travaux, aux manifestations et aux activités de renforcement des capacités organisés par la Section spécialisée et par le Groupe de travail. La Présidente a remercié le secrétariat pour l'excellente organisation de la toute première session en ligne de la Section spécialisée.

XIII. Adoption du rapport

80. La Section spécialisée a adopté le rapport de la session selon une procédure écrite.
